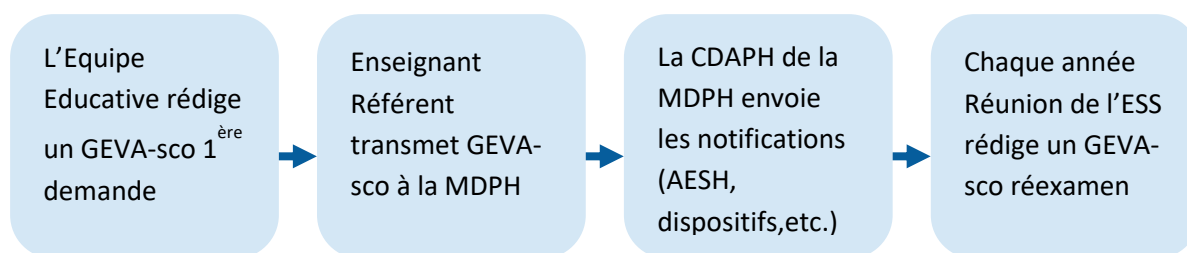




GEVA-sco – ESS – Enseignant Référent (ERSEH)

Votre enfant a des besoins spécifiques pour suivre sa scolarité. Vous avez, avec votre médecin, fait une demande de reconnaissance de handicap auprès de la MDPH et vous devez maintenant assister à une réunion de l'équipe éducative ou de l'Equipe de Suivi de Scolarisation pour remplir un « GEVA-sco première demande » avec le directeur de l'école et/ou l'Enseignant Référent.



Guide d'ÉVALUATION des besoins de compensation en matière de Scolarisation

Cet outil de recueil de données permet de faire partager, à tous les partenaires (professionnels qui travaillent avec l'enfant ou l'ont observé à l'école), les éléments d'observation de l'élève en situation scolaire en ce qui concerne les activités d'apprentissage, la mobilité, la sécurité, les actes essentiels de la vie quotidienne, ou encore les activités relationnelles et la vie sociale.

Dans le cas d'une première saisine de la MDPH, le GEVA-sco « première demande » est renseigné, notamment par l'équipe éducative (famille, directeur, enseignant, médecin scolaire, psychologue scolaire, Rased).

Tous les ans, le GEVA-Sco « réexamen » est renseigné par l'enseignant référent lors de la réunion de l'Equipe de Suivi de la Scolarisation (ESS). Il est photocopié pour toutes les personnes présentes à la réunion de l'ESS et envoyé à la MDPH par l'Enseignant Référent. Les demandes inscrites sur le GEVA-sco sont examinées par la Commission des Droits à l'Autonomie (CDAPH), instance de la Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH) qui envoie les notifications à la famille en fonction des éléments présents. Il est important de joindre un maximum d'éléments au GEVA-Sco afin que la CDAPH valide plus facilement les demandes.

Le GEVA-sco permet les échanges entre l'Education nationale et la MDPH. Il est la propriété de la famille et ne peut être consulté (hors réunion d'ESS) qu'avec l'accord de celle-ci.

L'ESS : Equipe de Suivi de Scolarisation

L'ESS est constituée de l'élève en situation de handicap (en fonction de son âge), la famille, l'enseignant référent, l'enseignant de l'élève, les professionnels de l'établissement scolaire, les professionnels de santé et médico-sociaux qui accompagnent l'enfant (y compris en libéral.).

L'ESS doit veiller à la mise en œuvre des préconisations faites dans le GEVA-Sco.

Une réunion de l'ESS doit être organisée chaque année scolaire mais il peut y en avoir plusieurs si la situation de l'enfant le nécessite.

Une réunion d'ESS peut être organisée à la demande de l'élève ou de sa famille, de l'équipe éducative de l'école, du collège ou du lycée, ou du directeur de l'établissement sanitaire ou médico-social. Cette réunion peut avoir lieu à tout moment de l'année.

L'ESS est réunie par l'enseignant référent et sous sa responsabilité, et elle ne peut valablement avoir lieu en l'absence des parents. Chaque professionnel, convié à la réunion d'ESS, apporte ses évaluations et bilans de l'enfant qui vont constituer le dossier de suivi de scolarisation.

L'ERSEH : Enseignant Référent à la Scolarisation des Elèves en situation de Handicap

L'enseignant référent est un enseignant spécialisé, localisé sur un secteur d'intervention (ce n'est pas l'enseignant de l'élève). Chaque directeur d'école et/ou chef d'établissement a les coordonnées de l'enseignant référent correspondant à son secteur.

L'enseignant référent est l'interlocuteur privilégié des parents d'élèves en situation de handicap. Il informe les familles des aides qui peuvent être apportées dans le cadre du Projet Personnalisé de Scolarisation (PPS). Il est la mémoire du parcours scolaire de ces élèves puisqu'il peut suivre le dossier de la petite section de maternelle jusqu'au bac, voire au BTS.

L'Enseignant Référent réunit et coordonne l'Equipe de Suivi de la Scolarisation (ESS), il anime les réunions d'ESS, remplit le GEVA-sco et tient à jour le dossier de suivi de la scolarisation de l'enfant.

L'Enseignant Référent maintient un lien constant avec l'équipe pluridisciplinaire de la MDPH devant laquelle il revient, chaque fois que nécessaire, présenter un dossier ou une pièce complémentaire, notamment lorsqu'un PPS connaît une évolution notable (ex : réévaluation des besoins, orientation...) proposée par l'ESS ou par la famille.

Pour aller plus loin

- Télécharger les GEVA-sco : <https://www.cnsa.fr/documentation-et-donnees/formulaires/formulaires-geva-sco>
- Document de mise en œuvre du PPS en annexe : <https://www.education.gouv.fr/bo/16/Hebdo30/MENE%201612034C.htm>



Si vous souhaitez obtenir des informations supplémentaires, veuillez nous contacter sur contact@craif.org ou au 01 49 28 54 20.